



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023 À 17 H 30
À LA SALLE DE LANOUE
DU MANOIR D'YOUVILLE SITUÉE AU
498, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques
et de la cour municipale

RÉSOLUTION 2023-11-643 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil municipal présents ont signé une renonciation à la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire dans le délai de 24 heures et les membres absents ont transmis leur renonciation par écrit préalablement au début de la séance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-644

2.1

Autorisation au directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou au conseiller en environnement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la Faune Québec (FFQ)

ATTENDU QUE le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la Faune Québec (FFQ) vise à assister les municipalités dans la planification d'étude avant-projet, des travaux de contrôle et de restauration;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au point de vue environnementale envers les enjeux liés aux milieux humides;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la Faune Québec (FFQ).

QUE la Ville désigne le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou le conseiller en environnement à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-645

2.2

Acquisition par la Ville des lots 5 023 619 et 5 023 774 dans le secteur du boulevard Industriel au montant de 1 450 000 \$

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition des lots 5 023 619 et 5 023 774 dans le secteur du boulevard Industriel afin de revaloriser le secteur;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville de terrains vacants de madame Christina Williams connus comme étant les lots 5 023 619 et 5 023 774, pour un montant de 1 450 000 \$, le tout tel que montré au plan de la description technique préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, minute 17051.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriels de 2023 au montant de 1 450 000 \$ pour financer l'acquisition du projet non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024 via l'affectation aux activités d'investissement.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la Ville, conditionnellement à l'acceptation et la signature de l'offre d'achat.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-11-646 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 31.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN